



# Année universitaire 2017-2018

- PEIP1    PEIP2  
 3<sup>ème</sup>    4<sup>ème</sup>    5<sup>ème</sup> /    BA    ELEC    GB    GE    MAM    SI  
 MASTER IFI    MASTER IMAFA    MASTER HYDROPROTECH    MASTER EUROAQUAE  
 MASTER MAPI    MASTER ELECTRONIQUE    MASTER SSTIM

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Les informations personnelles fournies dans cette fiche sont traitées de manière confidentielle et à destination de l'enseignant - responsable d'année.

Ces renseignements vont permettre de mieux vous identifier et d'améliorer votre suivi.

N'hésitez pas à signaler dès à présent, tout élément qui vous semblerait affecter le bon déroulement de votre formation – et à demander la réactualisation des données lors d'un RDV avec l'enseignant responsable. Bonne rentrée !

Sexe :  F    M      Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_      Lieu : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle actuelle : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_      Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : Portable : \_\_\_\_\_      Fixe : \_\_\_\_\_

### CURSUS SCOLAIRE

Êtes-vous Boursier (e) ?

Parallèlement à Polytech'Nice-Sophia, êtes-vous inscrit (e) cette année à une autre formation ?

Si Oui, laquelle ?.....      Dans quelle UFR ?.....

Langue(s) étrangère(s) pratiquée(s) et niveau :

Langue 1 .....      Langue 2 : .....

|                  | FORMATION SUIVIE | LIEU | Résultat/Mention |
|------------------|------------------|------|------------------|
| <b>2016/2017</b> |                  |      |                  |
| <b>2015/2016</b> |                  |      |                  |
| <b>2014/2015</b> |                  |      |                  |
| <b>2013/2014</b> |                  |      |                  |

J'ai passé le TOEIC/TOEFL – score : .....

M@il personnel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

(autre que etu.unice.fr)

Adresse parentale : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_      Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Avez-vous une activité rémunérée (C.D.D. , cours, surveillance...) \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez exposer un problème particulier (médical ou autre). *Ces renseignements resteront confidentiels*

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## 2.6. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, projets, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. Un élève absent dispose d'un délai de 48 heures pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation.

De plus l'élève pourra être convoqué par la direction des études et ses absences pourront être prises en compte dans les décisions des commissions pédagogiques de semestre ou d'année.

Pour les élèves ingénieur du PeiP, le taux d'absences injustifiées sera pris en compte dans le calcul de la note globale servant au classement national des PeiP pour l'accès au cycle ingénieur.

### 2.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

Les modalités de justification et les éventuelles pénalités appliquées en cas d'absences injustifiées sont très encadrées.

Est considérée comme justifiée, une absence pour laquelle l'élève peut produire un document officiel (certificat médical daté du jour de l'édition signé et tamponné, procès-verbal d'accident, convocation administrative, deuil d'un parent proche). L'appréciation de la validité des autres motifs d'absences relève de la seule compétence du directeur adjoint à la pédagogie.

La justification doit parvenir au secrétariat de département au plus tard 48 heures après l'absence invoquée. Dans tous les cas, l'élève ingénieur doit aussi prévenir l'enseignant de la raison de son absence.

En tout état de cause, toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Si le nombre d'absences injustifiées est trop important (> 30h par semestre), le conseil pédagogique de la spécialité pourra décider de ne pas donner la possibilité à l'élève ingénieur de bénéficier d'une épreuve complémentaire.

En cas de fraude, sur un certificat médical ou autre, l'étudiant sera traduit devant la section disciplinaire de l'Université.

### 2.6.2. Absence lors d'une épreuve

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro.

En cas d'absence justifiée, les modalités d'évaluation sont fixées comme suit :

Les élèves dont l'absence à un contrôle est justifiée subissent (sauf si le nombre d'évaluations déjà réalisées dans la matière est au moins égal au nombre minimum défini par les modalités de contrôle des connaissances et avec accord du responsable d'année) une épreuve de remplacement dont les modalités sont fixées par le responsable d'année de la spécialité. Dans tous les cas, c'est à l'élève ingénieur de prendre contact avec l'enseignant dans les 2 jours qui suivent son retour et faire une demande écrite pour une épreuve de remplacement. L'enseignant lui signifiera les modalités.

Dans le cas où le nombre de notes dans la matière considérée est supérieur au nombre fixé dans les Modalités de Contrôle des Connaissances, le responsable d'année de la spécialité peut neutraliser l'épreuve manquante.

En cas de non-respect de cette règle, la possibilité de cette épreuve de remplacement est annulée, et la note de zéro sera maintenue.

En cas d'absence, justifiée ou non, lors d'une épreuve de remplacement la note de zéro sera conservée.

## 2.7. Projets à l'initiative des élèves et Polypoints

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Ces engagements peuvent aussi contribuer à l'acquisition de compétences, de savoirs, de savoir-faire et de savoir être du futur ingénieur ; à ce titre, ils peuvent faire l'objet d'obligation pour la validation du diplôme d'ingénieur.

Afin de reconnaître et de valoriser cette acquisition de compétences et de savoirs, des polypoints sont attribués à chaque action effectuée par l'élève ingénieur. Ces actions sont proposées par l'école ou par les associations de l'école, elles peuvent aussi provenir d'une initiative personnelle de l'élève ingénieur, le cas échéant, elles doivent être validées par la direction de l'école.

La reconnaissance de ces savoir-faire et savoir-être, compétences inhérentes à leur futur métier d'ingénieur, est assurée par l'obligation de validation de dix polypoints au cours du cursus (douze polypoints si l'intégralité des cinq années est faite dans l'école ; six polypoints pour les étudiants intégrant directement en EPU4).

Les modalités d'acquisition et de capitalisation de ces polypoints au cours d'une ou plusieurs actions sont définies en annexe.

La mise en place des polypoints s'étalera progressivement, et pour l'année 2017-2018, elle concerne : PeiP 1, PeiP 2, EPU3, EPU4, EPU5.

Le travail accompli dans ces activités est présenté dans le supplément au diplôme remis à chaque ingénieur à l'issue de sa formation.

Les activités développées au cours de la scolarité peuvent donner lieu à une bonification sur le semestre ou l'année pour les promotions non concernées par les polypoints (voir calendrier ci-dessus).

## 2.8. Cursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves à statut particuliers (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

## 2.9. Césure

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du Président de l'université sur projet motivé selon les modalités définies par l'université de Nice Sophia Antipolis (Circulaire n°2015-122 du 22 Juillet 2015). Toute demande de césure devra être au préalable présentée au responsable d'année de sa spécialité.

## 5.1. Certification du niveau d'anglais

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme (R&O 2016) (1). Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un étudiant n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur au cours de sa formation. Un test de langues reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève.

Le TOEIC est l'épreuve choisie par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé correspond à un score minimum au TOEIC de 785.

## 8.3. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève effectue, pendant les années post-bac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école.

Dans le cas de Polytech Nice Sophia, chaque apprenti doit effectuer, comme indiqué ci-dessus et sauf cas particulier, au cours de sa scolarité, un ou plusieurs séjours à l'étranger. En aucun cas, cette durée durant le cycle ingénieur ne pourra être inférieure à 8 semaines.

Les élèves qui ont intégré l'école en EPU3 après un diplôme L2 (ou équivalent) obtenu à l'étranger ou EPU4 après un diplôme M1 ou M2 obtenu à l'étranger, sont dispensés de l'expérience à l'international.

Date

Signature de l'Étudiant(e)